

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

### Mode de participation

|                          |  |    |
|--------------------------|--|----|
| Présences                | JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |    |
| Visioconférence          | Néant.   |    |
| Procuration              | Néant.   |    |
| Absences                 | KLINSKI, conseillère (excusée).  |    |
| Statistiques             | Nombre de conseillers présents physiquement  | 12 |
|                          | Nombre de conseillers participant par visioconférence  | 0  |
|                          | Nombre de procurations données   | 0  |
| Référence                | CC.2022-02-07 - 10.1   |    |
| Point de l'ordre du jour | 10.1   |    |
| Objet                    | <b>Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification A - Alimentation de l'article 3/120/608121/99002).</b>  |    |

### Le conseil communal,

Considérant qu'il est demandé d'effectuer quatre modifications au budget 2022, à savoir aux articles 3/120/608121/99002, 3/120/642800/99001, 2/120/744612/99004 et 2/829/744710/99001, dont l'impact net totalise +15.624,88 € ;

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter la modification suivante :

| Article                   | Libellé  | Modification |
|---------------------------|--|--------------|
| <b>3/120/608121/99002</b> | Fournitures d'entretien sur biens immobiliers - Programme spécifié | +22.000,00   |

Considérant que suite à une erreur matérielle lors de l'encodage du budget l'article 3/120/608121/99002 n'a pas été alimenté ;

Considérant que cette erreur doit être redressée par le vote d'une augmentation (alimentation) de crédit ;

Considérant que ce crédit est prévu pour l'installation d'un nouveau système de gestion horaire dans le cadre du programme spécifié pour fournitures d'entretien sur biens immobiliers ;

Considérant que l'ensemble des modifications demandées par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire ;

Vu le budget de l'exercice 2022 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par huit (8) voix et quatre (4) abstentions**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| Exercice          | 2022                      |
| Service           | Ordinaire                 |
| Chapitre          | Dépenses                  |
| Article           | <b>3/120/608121/99002</b> |
| Modification      | <b>+22.000,00</b>         |
| Crédit budgétaire | 0,00                      |

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 10.1

Point

10.1

Objet

Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification A - Alimentation de l'article 3/120/608121/99002).



Crédit nouveau | 22.000,00



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,